



# Réseau de cartes de paiement – Changements apportés aux codes de refus, aux règles et aux frais

Entre juillet 2019 et octobre 2023, Visa et Mastercard modifieront progressivement la façon dont elles traitent les opérations refusées en appliquant de nouvelles règles et en utilisant une nouvelle méthode d'évaluation des cas de nonconformité liées aux tentatives d'opération excessives et à l'utilisation inadéquate des codes de refus.

## Gestion des autorisations Visa :

Visa effectue des évaluations des cas de non-conformité en cas d'échecs multiples de demandes d'autorisation effectuées pour une même carte. Les évaluations des cas de non-conformité décrites ci-dessous s'appliqueront lorsque 15 tentatives d'opérations échouées (refus) ou plus seront traitées pour une même carte dans un délai de 30 jours.

- a. Pour une opération nationale<sup>^</sup> – 0,15 \$ par opération (à partir de la 16e tentative d'opération échouée)
- b. Pour une opération à l'étranger<sup>^^</sup> – 0,23 \$ par opération (à partir de la 16e tentative d'opération échouée)

Le **1er avril 2022**, Visa introduira des évaluations des cas de non-conformité par opération refusée lorsqu'un émetteur a déjà envoyé un code de refus indiquant que l'opération ne serait jamais approuvée.

- a. Pour une opération nationale<sup>^</sup> – 0,15 \$ par opération
- b. Pour une opération à l'étranger<sup>^^</sup> – 0,23 \$ par opération

## Gestion des autorisations Mastercard :

Le **7 novembre 2022**, Mastercard apportera des changements à ses codes de refus et à ses règles concernant les tentatives d'opération excessives. Le traitement de 10 tentatives infructueuses (qui était de 20 auparavant) en utilisant le même numéro de carte dans un délai de 24 heures entraînera les frais de non-conformité ci-dessous :

- a. Opération nationale<sup>^</sup> – 0,65 \$ par opération (auparavant 0,15 \$)
- b. Opération à l'étranger<sup>^^</sup> – 0,65 \$ par opération (auparavant 0,15 \$)

Le **1er mai 2022**, Mastercard introduira des évaluations des cas de non-conformité pour chaque nouvelle tentative d'opération sans carte pour laquelle l'opération a déjà été refusée au cours des 30 derniers jours en raison de la fermeture du compte, d'une fraude ou de l'annulation de la convention par le titulaire de carte.

- a. Pour une opération nationale<sup>^</sup> – 0,05 \$ par opération
- b. Pour une opération à l'étranger<sup>^^</sup> – 0,05 \$ par opération

Le **1er avril 2022**, Mastercard introduira des évaluations des cas de non-conformité par opération sans carte refusée. Ces évaluations des cas de non-conformité s'appliquent à chaque opération sans carte refusée avec certains codes de raison (p. ex., statut de la carte inactive ou fermée ou limite d'utilisation quotidienne atteinte).

- a. Pour une opération nationale<sup>^</sup> – 0,03 \$ par opération
- b. Pour une opération à l'étranger<sup>^^</sup> – 0,03 \$ par opération

Pour en savoir plus sur ces frais et la façon de les éviter, visitez la page [www.solutionsauxcommercantstd.com/annonces-et-avis](http://www.solutionsauxcommercantstd.com/annonces-et-avis) et cliquez sur **Protégez votre compte de commerçant contre les tests de carte.**

# FAQ – Tentatives d’opération excessives

Vous trouverez ci-dessous des renseignements utiles au sujet des tentatives d’opération excessives, dont leur définition, la façon de les repérer et des conseils pour les empêcher de se produire dans votre compte.

## *Qu’est-ce qu’une tentative d’opération excessive?*

Les réseaux de cartes de paiement définissent une tentative d’opération excessive comme le fait de continuer à tenter d’obtenir une autorisation (en utilisant le même numéro de carte) après :

- avoir reçu 10 réponses de refus dans un délai de 24 heures;
- avoir reçu 15 réponses de refus dans un délai de 30 jours;
- avoir soumis une opération de nouveau en modifiant des données, comme le code de catégorie de commerçant (CCC) ou le code de pays, afin d’obtenir une autorisation.

Cette pratique qui consiste à tester un compte est généralement menée par des entités malhonnêtes. Par exemple, une entité malhonnête utilise un processus automatisé pour effectuer des tentatives d’achat à répétition sur le site de commerce électronique d’un commerçant afin de vérifier si un numéro de carte est valide. Après avoir confirmé un numéro de carte, elle peut ensuite l’utiliser pour effectuer des achats frauduleux. Cette pratique perturbe l’expérience des titulaires de carte, cause des problèmes d’atteinte à la réputation et, dans certains cas, entraîne d’importantes pertes liées à la fraude pour les commerçants.

## *Comment peut-on détecter les tentatives d’opération excessives?*

En règle générale, des tentatives d’opération excessives correspondent à plusieurs demandes d’autorisation effectuées pour une même carte à intervalles réguliers, souvent à quelques secondes les unes des autres. La surveillance régulière de votre compte SCTD vous aide à repérer rapidement toute activité inhabituelle, comme un nombre excessif de demandes d’autorisation, de refus et de contrepassations qui ne sont pas conformes à votre comportement habituel.

## *Que pouvez-vous faire pour protéger votre compte de commerçant contre les tentatives d’opération excessives?*

Bien que SCTD ait mis en place des outils de surveillance antifraude, nous vous recommandons de prendre les mesures de contrôle ci-dessous, s’il y a lieu, pour aider à protéger votre compte SCTD contre d’éventuelles tentatives d’opération excessives :

- Vérifiez régulièrement l’activité dans votre compte SCTD pour repérer les cas de refus d’autorisation excessifs qui ne correspondent pas à vos activités normales.
- Suspendez ou bloquez les comptes de carte de crédit ou de débit avec lesquels un nombre important de tentatives d’autorisation ont été effectuées dans votre compte de commerçant.
- Au besoin, communiquez avec votre fournisseur de site Web ou de panier d’achats pour établir des contrôles de traitement des opérations dans le but de prévenir les tentatives d’autorisation frauduleuses. Cela vous aidera à surveiller votre compte pour repérer les dépenses inhabituelles des clients. Par exemple, il est possible d’établir des contrôles pour éviter qu’il y ait 20 refus pour le même numéro de carte dans un délai de 24 heures.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au **1-800-363-1163** pour parler à l’un de nos spécialistes, Solutions aux commerçants TD.

<sup>^</sup> Une opération est considérée comme une opération à une seule devise lorsqu’elle est effectuée dans la même devise que celle attribuée à la carte Visa utilisée.

<sup>^^</sup> Une opération est considérée comme une opération à devises multiples lorsqu’elle est effectuée dans une devise autre que celle attribuée à la carte Visa utilisée.